

Règlement pour la location de la salle communale

Article 1 – Conditions

La salle communale est louée uniquement aux habitants de la commune, ainsi qu'aux sociétés locales.

Article 2 – Tarifs et caution

Le prix de la location est de CHF 150.-- il est payé à la réservation.

Une caution de CHF 200.- sera déposée lors de la réservation. Elle ne sera rendue que si le présent règlement est respecté.

Les sociétés et groupements locaux bénéficient de la gratuité pour une manifestation par année.

Article 3 – Réservation

La salle doit être réservée au minimum 15 jours avant la manifestation.

La réservation sera effective à partir du dépôt de la caution aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 4 – Cuisine

La cuisine sera mise à disposition séparément pour un supplément de CHF 50.—

Elle peut être louée sans la salle communale au même tarif

Le tarif comprend :

- ❖ 2 cuisinières électriques
- ❖ 2 fours électriques
- ❖ 1 lave-vaisselle
- ❖ 2 réfrigérateurs (à mettre en service 12 heures avant la manifestation)
- ❖ 1 trancheuse

La vaisselle, la batterie de cuisine, sera mise à disposition pour la somme de CHF 1.— par personne (inventaire en annexe).

Les linges de cuisine, les nappes, les serviettes et tous les éléments de table seront à la charge de l'organisateur ainsi que le papier toilette et les sacs poubelles.

Article 5 – Utilisation

Les tables, chaises à disposition dans le bâtiment doivent rester impérativement à l'intérieur. Pour l'extérieur, les tables et bancs devront être demandés séparément et loués selon le « règlement pour la location du matériel communal ».

Tous dégâts (vaisselle, matériel, bâtiment) devront être signalés lors de la reddition des clés. Le locataire s'engage à assumer les dégâts éventuels (RC).

Les WC au sous-sol seront mis à disposition des utilisateurs.

Les organisateurs veilleront à ce que la manifestation ne dérange pas les voisins.

En semaine et sans autorisation complémentaire de la mairie, les manifestations cesseront à 22h30. Les vendredis et samedis à minuit.

Article 6 – Reddition

La mairie peut exiger un état des lieux en présence du personnel communal.

La salle communale sera rendue propre et balayée.

La cuisine (four, cuisinière, réfrigérateur et trancheuse compris) et les toilettes seront rendues propres et récurées.

Aucune denrée ne restera dans le réfrigérateur ou la cuisine.

Les ordures ménagères seront déposées dans les containers de la fondation pour le logement.

Le verre et le papier seront triés et déposés dans les containers prévus à cet effet (déchetterie communale en face du local voirie ou divers emplacements dans le village).

Le locataire s'engage à remettre à sa place toutes les tables et les bancs selon le plan indiqué dans le local.

Article 7 – Conditions particulières

La Conseil administratif se réserve le droit de :

- louer à des sociétés extérieures à la commune ou des personnes
- modifier le tarif de location
- facturer le matériel cassé, perdu ou abîmé
- trancher les cas exceptionnels

Article 8 - Responsabilité

Le locataire soussigné s'engage à être sur place durant toute la manifestation.

Le locataire sousigné a pris connaissance du présent règlement et l'accepte

Nom :	Prénom :
RC du locataire :	Signature : mairie
Reçu Location :	Reçu caution :
Caution restituée :	Signature mairie :